

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2023

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER (arrivée à 20h35), Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Sylviane MICHALLET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR,

EXCUSES (EES) :

Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES donne pouvoir à Mme KABIR  
Mme Marion COMPE  
Mme Annie THABARET

Secrétaire de séance : Mme Sylviane MICHALLET

**1°) TE38 : travaux sur réseau d'éclairage public**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés intitulés :

Collectivité : Cheyssieu Affaire n° EP- Rue des Ecoles et Montée Verte 22-002-101

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 17 816.00€  
Le montant total des financements externes s'élève à : 10 322.00€

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 425.00€  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 7 070.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et de plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38

Le Conseil municipal, entendu cet exposé :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 17 816.00 €
- Financements externes : 10 322.00 €
- Participation prévisionnelle : 7 494.00€  
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

- Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 425.00 €

- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 7 070.00€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 %, puis solde).

Question de Mme Kabir : si nous validons, avons-nous une date de travaux ? Qui prend la décision de s'inscrire ? Est-ce que la décision dépend de la communauté de communes ?

Réponse de M. Montagnon : c'est un prévisionnel qui permet d'inscrire un montant sur un programme de travaux. La commune prend la décision de s'inscrire, la CC EBER étant inscrite comme les communes au TE38.

→ Adopté à l'unanimité

### **2°) Eglise : renouvellement du contrat de maintenance (cloche, horloge, paratonnerre, coffret électrique cloche).**

M. Le Maire explique que le contrat de maintenance concernant l'église est très vieux (1966) et qu'il convient de le renouveler.

Vu l'offre de l'entreprise Bodet fixant forfaitairement le prix des prestations de maintenance à 330.00€ HT soit 396.00€TTC/an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement du contrat de maintenance.

### **3°) Restauration scolaire : convention contrat d'approvisionnement et d'assistance technique**

La restauration municipale est aujourd'hui à la croisée de nombreux enjeux de l'action publique, et d'exigences accrues de la part des usagers et des familles : les questions de protection de l'environnement, de santé, de qualité des aliments, d'éducation et de socialité doivent être intégrés dans la détermination de l'offre de restauration.

Ainsi, la loi Egalim d'octobre 2018 a modifié la réglementation des services de restauration scolaire, en imposant à partir de 2022, 50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine.

Pour intégrer ces enjeux en prenant au mieux en compte les besoins des usagers, M. Le Maire propose de passer une convention avec l'entreprise CALITEO (contrat d'approvisionnement et d'assistance technique sans engagement sur la durée, équipe professionnelle).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la signature de la convention avec CALITEO.

4°) Pas de questions diverses.